



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

51010 - Travaux d'équipement dans les écoles élémentaires et maternelles publiques

Proposition d'attribution d'une subvention d'investissement pour les travaux à l'école André Weckmann de ROESCHWOOG

Rapport n° CP/2017/526

Service gestionnaire :

J3-Collèges

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une aide aux travaux d'investissement réalisés dans l'école maternelle et élémentaire publique André WECKMANN de ROESCHWOOG, opération inscrite au contrat de territoire du Pays Rhénan-Génération 1.

Les modalités d'intervention adoptées par le Département en faveur des Communes pour les travaux réalisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sont différenciées selon qu'il s'agit des contrats de territoire de 1^{ère} ou 2^{ème} génération.

Dans le cadre des contrats de territoire de la 1^{ère} génération : application du guide des aides en application de la délibération du Conseil Général n° CG/2008/135 du 15 décembre 2008 :

Pour les Communes et groupements de communes à fiscalité propre

- travaux d'économie d'énergie: taux modulé communal appliqué au coût hors taxes des travaux,
- travaux de sécurité, de réhabilitation et de grosses réparations: taux modulé communal réduit de 5 points appliqué au coût hors taxes des travaux.

Pour l'ensemble des travaux, hormis ceux relevant de la sécurité, l'attribution de subvention est conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique préalable.

Pour les Communes sièges d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) concentré :

- travaux de construction d'écoles: taux de 10 % d'un montant subventionnable plafonné à 1060 € HT par m².

Les présents dispositifs d'aides se fondent sur l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de la délibération du Conseil Départemental n° CD/2015/94 du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, une décote générale de 20 % est appliquée sur les propositions de subventions relatives aux dossiers non déposés et restant à engager.

Pour le dossier présenté, une première facture de travaux a été justifiée au 31 décembre 2016.

Le rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'un montant total de 5 907,70 € au SIVU du Regroupement Pédagogique de l'Uffried pour des travaux réalisés dans le sas de l'école André Weckmann à ROESCHWOOG. Le coût de l'opération retenu est de 28 388 €, le taux d'intervention proposé est de 20,81%.

La proposition d'attribution de subvention a été soumise pour avis à la commission du Territoire d'action Nord. La proposition a recueilli un avis favorable.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
ENSPRI2 2016/1	R2016 Travaux Ecoles maternelles et primaires	1 600 000 €	313 939,22 €	5 907,70 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 5 907,70 € au SIVU du Regroupement Pédagogique de l'Uffried pour le financement des travaux dans le sas de l'école élémentaire André Weckmann à Roeschwoog dans le cadre du contrat de territoire du Pays Rhénan.

L'attribution de cette subvention est conforme aux modalités fixées par le règlement financier départemental.

Strasbourg, le 16/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY